

PROGRAMME ON NE JOUE PAS AVEC LES DROITS

Les enfants au coeur du changement.

Le programme ***On ne joue pas avec les droits !*** (ONJPAD) d'Equitas propose des activités novatrices qui permettent de renforcer les capacités des enfants pour les camps de jour, les organismes communautaires, les salles de classe et les programmes parascolaires.

Les activités favorisent le respect, la diversité et la participation, tout en renforçant l'estime de soi, le sentiment d'appartenance et la pensée critique chez les enfants (6-12 ans), ainsi que leurs aptitudes à résoudre des conflits pacifiquement. En participant à ces activités, des enfants de diverses origines ont l'occasion de grandir et de réaliser leur potentiel, tout en apprenant l'importance de la coopération, de l'inclusion, de l'équité et comment ils peuvent travailler ensemble pour aborder des enjeux tels que l'intimidation et la discrimination et faire de leur communauté des lieux plus inclusifs et acceptants où chacune et chacun ont leur place.

Plus d'information sur Equitas

Equitas est un centre d'éducation international aux droits humains qui se consacre à bâtir des communautés plus inclusives grâce à la participation active des enfants et des jeunes, au dialogue et au respect de la diversité, tout cela en partenariat avec des organisations comme la vôtre qui partagent nos valeurs et qui s'investissent dans leur communauté. Vous pouvez jeter un coup d'œil sur nos programmes au equitas.org.

LE PROGRAMME VOUS INTÉRESSE ?

Le contenu Equitas disponible sur l'application PEP ton jeu! constitue un échantillon de la trousse ***On ne joue pas avec les droits !***. Le programme et l'approche d'Equitas vous intéresse ? Vous aimeriez suivre une formation et avoir accès à la trousse en entier ?

Contactez Anne-Sarah Côté, Chargée de programmes canadiens
ascote@equitas.org / 514 954-0382 x250

Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains, (2019), On ne joue pas avec les droits ! : Trousse d'éducation aux droits humains pour enfants est diffusé sous la licence CC BY-NC-SA 4.0



L'éducation aux droits humains pour bâtir des espaces accueillants et inclusifs

Dans cette section, nous vous proposons des activités d'éducation aux droits humains que vous pouvez intégrer dans vos programmes et animer dans votre salle de classe. Ces activités vous aideront à créer des espaces accueillants et inclusifs, et permettront aux enfants et aux jeunes de mieux comprendre ce que vivent les personnes réfugiés et les personnes nouvellement arrivées.

Les activités de ce guide ont été conçues afin :

- De promouvoir l'empathie, l'acceptation et l'inclusion des enfants et jeunes réfugiés et des nouveaux arrivants.
- De compléter et de s'intégrer à vos programmes d'éducation et vos activités parascolaires destinés aux enfants et aux jeunes de 3 à 18 ans.

Toutes les activités présentées dans la prochaine section sont fondées sur l'éducation aux droits humains. Elles promeuvent l'apprentissage des droits humains et de leurs valeurs (par ex., le respect de la diversité, la collaboration, l'équité, l'acceptation, l'inclusion et la responsabilité), et renforcent les compétences en vue de passer à l'action et bâtir des communautés respectueuses de ces droits et valeurs.

..... Le saviez-vous?

L'Article 42 de la *Convention relative aux droits de l'enfant* stipule que « les enfants ont le droit de connaître leurs droits. » Les adultes ont la responsabilité de faire en sorte que les enfants connaissent leurs droits et puissent les exercer.

Il est important pour les enfants et les jeunes d'apprendre à connaître les droits humains et les valeurs des droits humains, car connaître ses droits est le premier pas vers un plus grand respect des droits des autres. Une fois conscients de leurs droits, les enfants et les jeunes commencent à comprendre que chaque personne est importante en tant qu'être humain. Par ailleurs, ils se rendent compte que ce qu'ils vivent, pensent et ressentent a de la valeur et qu'ils peuvent contribuer de façon positive à la vie du groupe, à celle de leur famille, de leur école et de leur communauté.

Mener des activités qui promeuvent les droits humains et les valeurs des droits humains est l'une des façons les plus efficaces de favoriser chez les enfants et les jeunes un comportement positif, car elles ouvrent la voie à la réflexion critique et renforcent leur sens des responsabilités. De plus, ce type d'activités les incite

à prêter attention à leur façon d'interagir avec les autres et à réfléchir comment changer leur comportement pour mieux refléter les valeurs des droits humains. Dès que les enfants et les jeunes deviennent plus conscients de l'importance du respect de la diversité, de la collaboration et de l'inclusion, ils sont plus en mesure de mettre ces valeurs en pratique dans leur quotidien.

Les activités présentées dans ce guide pour promouvoir les droits humains et les valeurs des droits humains utilisent une approche participative en trois étapes :



1. Les enfants et les jeunes (3–18 ans) participent aux activités qui promeuvent l'apprentissage des valeurs des droits humains (p. ex., inclusion, respect de la diversité, responsabilité), et les droits de l'enfant.



2. Les enfants et les jeunes expriment ce qu'ils ont ressenti durant l'activité, réfléchissent à leur apprentissage, et proposent des actions en vue de changer leurs attitudes et comportements, ainsi que ceux de leurs pairs.



3. Ensemble, les enfants et les jeunes passent à l'action pour promouvoir le respect des valeurs des droits humains et les droits de l'enfant, et renforcer la compréhension, l'acceptation et l'inclusion en classe, à l'école, au terrain de jeu et dans la communauté.

Examinez les points ci-après et demandez-vous s'ils reflètent votre façon d'animer...

- ✓ J'écoute attentivement et je communique de façon ouverte avec mon groupe.
- ✓ Je fais la part des choses entre les besoins individuels d'un enfant ou d'un jeune, et ceux du groupe.
- ✓ Je gère les conflits et trouve des pistes de solution de façon transparente et participative.
- ✓ J'ai conscience de l'influence que j'ai sur mon groupe.
- ✓ Je favorise le dialogue plutôt que le débat.
- ✓ J'interpelle les enfants et les jeunes de façon respectueuse.
- ✓ Je comprends dans quelle mesure ma propre identité et mes expériences peuvent influencer sur mon groupe.
- ✓ J'accepte la diversité des opinions, même lorsque je ne suis pas d'accord.
- ✓ Mon comportement reflète celui que je souhaite transmettre aux enfants et aux jeunes.
- ✓ Je fais appel aux différentes forces et habiletés de chaque enfant et de chaque jeune dans mon groupe.
- ✓ Je partage mes connaissances spontanément et respectueusement, et je reconnais celles des enfants et des jeunes.
- ✓ J'accepte de prendre des décisions avec le groupe.
- ✓ Je demande des commentaires sur mon style et mes approches d'animation et j'offre mes commentaires aux autres.

Les droits humains

Que sont les droits humains ?

Les droits humains sont les droits fondamentaux que chaque personne possède du seul fait d'être un être humain. Ils s'appuient sur le principe que tous les êtres humains sont égaux, en dignité et en droits. Les droits humains ont tous la même importance et ne peuvent être retirés à personne, en aucune circonstance.

À quoi servent les droits humains ?

Les droits humains incluent notamment notre droit de vivre dans la dignité, qui inclut le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité. Vivre dans la dignité suppose, entre autres, d'avoir un logement et de la nourriture, de pouvoir participer à la société, de recevoir une éducation, de travailler, de pratiquer notre religion, de parler notre langue et de vivre en paix.

Les droits humains constituent un outil pour protéger chaque personne contre la violence et les abus

Les droits humains incitent au respect mutuel. Ils nous pressent d'agir en toute connaissance de cause et avec responsabilité, afin de s'assurer que les droits des autres ne sont pas bafoués. Par exemple, il est de notre droit de vivre libre, sans faire l'objet de discrimination et il est également de notre responsabilité de ne pas discriminer les autres.

Qu'est-ce que la dignité humaine ?

La dignité humaine est un principe fondamental des droits humains qui affirme que, du seul fait d'être un être humain, toute personne mérite le respect. Quels que soient son âge, sa culture, sa religion, son origine ethnique, sa couleur, son sexe, son orientation sexuelle, sa langue, son handicap, son origine sociale, son état civil ou ses convictions politiques, chaque personne mérite d'être respectée.

Qu'est-ce que l'égalité ?

L'égalité est un principe fondamental des droits humains qui affirme que tous les êtres humains naissent libres et égaux. L'égalité suppose que tous ont les mêmes droits et méritent le même respect.

La non-discrimination fait partie intégrante du concept d'égalité. Elle assure que personne ne se voit nier la protection de ses droits humains sur la base de facteurs comme l'âge, l'origine ethnique, le sexe, etc.

Qu'est-ce que la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ?

La *Déclaration universelle des droits de l'homme* (DUDH) est le document fondateur pour la reconnaissance des droits humains. La DUDH a été adoptée le 10 décembre 1948 par l'Organisation des Nations Unies et sert de référence pour fixer les standards à atteindre en matière de droits humains.

Même si la DUDH n'a pas officiellement force de loi, ses principes fondamentaux ont acquis, au cours des années, le statut de standards internationaux puisque la plupart des pays la considèrent comme une loi.

Les droits humains sont aussi codifiés dans de nombreux textes juridiques, tant aux niveaux international, national, provincial que municipal. Au Canada, la *Charte canadienne des droits et libertés* de même que les chartes, lois ou codes des différentes provinces définissent et reconnaissent les droits humains.

Pour consulter la *Charte canadienne des droits et libertés* et pour en apprendre plus sur les lois provinciales et codes de droits humains, visitez le site Internet de la Commission canadienne des droits de la personne : <http://www.chrc-ccdp.gc.ca/fra/content/>.

Sommaire des articles de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*

- Article 1** Droit à l'égalité
- Article 2** Droit à la non-discrimination
- Article 3** Droit à la vie, à la liberté, à la sécurité
- Article 4** Droit de ne pas être tenu en esclavage
- Article 5** Droit de ne pas être soumis à la torture ou à des traitements dégradants
- Article 6** Droit à la reconnaissance de sa personnalité juridique
- Article 7** Droit à l'égalité devant la loi
- Article 8** Droit à un recours devant les juridictions compétentes
- Article 9** Droit de ne pas être arbitrairement arrêté ou exilé
- Article 10** Droit d'être entendu publiquement
- Article 11** Droit d'être présumé innocent jusqu'à ce que la culpabilité soit établie
- Article 12** Droit de ne pas faire l'objet d'immixtions dans la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance
- Article 13** Droit de circuler librement à l'intérieur et à l'extérieur de tout pays
- Article 14** Droit à l'asile en d'autres pays devant la persécution
- Article 15** Droit à une nationalité et liberté d'en changer
- Article 16** Droit de se marier et de fonder une famille
- Article 17** Droit à la propriété
- Article 18** Droit à la liberté de pensée et de religion
- Article 19** Droit à la liberté d'opinion et d'information
- Article 20** Droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques
- Article 21** Droit de participer aux affaires publiques et à des élections libres
- Article 22** Droit à la sécurité sociale
- Article 23** Droit à un travail satisfaisant et à l'affiliation syndicale
- Article 24** Droit au repos et aux loisirs
- Article 25** Droit à un niveau de vie suffisant
- Article 26** Droit à l'éducation
- Article 27** Droit de participer à la vie culturelle de la communauté
- Article 28** Droit à l'ordre social assurant le respect des droits de l'homme
- Article 29** Devoirs envers la communauté dans laquelle un libre et plein développement est possible
- Article 30** Droit à ce que les droits mentionnés ne soient pas violés par l'État ou un individu

Les droits des enfants et des jeunes

Les droits des enfants et des jeunes sont des droits spécifiques qui visent à protéger tous les êtres humains de moins de 18 ans¹⁴.

Les droits humains énoncés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* s'appliquent à tous, peu importe l'âge, ce qui signifie que les enfants et les jeunes bénéficient des mêmes droits que les adultes. Cependant, en raison de leur vulnérabilité, les enfants et les jeunes ont aussi des droits particuliers et une protection spéciale.

À quoi servent les droits des jeunes ?

Les droits des enfants et des jeunes visent le plein épanouissement de chaque enfant et jeune. Ils stipulent que tous les enfants et les jeunes – sans discrimination d'aucune sorte (article 2) – devraient pouvoir se développer pleinement, avoir accès à l'éducation et à des soins de santé, grandir dans un environnement approprié, être informés de leurs droits et participer activement à la vie en société.

Les droits des enfants et des jeunes constituent un outil pour protéger chaque jeune contre la violence et les abus

Les droits des enfants et des jeunes sont une invitation au respect mutuel. En effet, le respect des droits des enfants et des jeunes n'est possible que lorsque tous, y compris les enfants et les jeunes eux-mêmes, reconnaissent que tous ont les mêmes droits et adoptent des attitudes et des comportements de respect, d'inclusion et d'acceptation.

Pour en savoir plus sur...

La Convention relative aux droits de l'enfant : <http://www.unicef.ca/fr/discover-fr/article/a-propos-d%27une-gouvernance-axee-sur-les-enfants>

Qu'est-ce que la *Convention relative aux droits de l'enfant* ?

La *Convention relative aux droits de l'enfant* est un traité international qui reconnaît les droits civils, économiques, politiques, sociaux et culturels des enfants et des jeunes. Elle a été adoptée le 20 novembre 1989 par l'Organisation des Nations Unies.

En décembre 1991, le Canada a ratifié la *Convention relative aux droits de l'enfant* et s'est ainsi légalement engagé, en vertu du droit international, à protéger et à promouvoir les droits des enfants au Canada.

La Convention concerne d'abord les gouvernements des différents pays qui, spécialement par des lois, sont tenus de respecter et de faire respecter les

droits des jeunes. Cependant, pour que tous les enfants et les jeunes puissent pleinement jouir de leurs droits, les principes directeurs de la Convention doivent être respectés et promus par tous, incluant les parents, les éducatrices et les éducateurs, et les enfants et les jeunes eux-mêmes.

Quels sont les principes directeurs de la *Convention relative aux droits de l'enfant* ?

Quatre principes servent à interpréter la Convention. Ces principes doivent être respectés pour que tous les enfants et les jeunes puissent jouir de tous leurs droits.

Non-discrimination et égalité des chances (Article 2)

Tous les enfants et les jeunes ont les mêmes droits. La Convention s'applique à tous les enfants et les jeunes, peu importe leur origine ethnique, leur religion, leur langue, leur culture, leur sexe, le pays où ils sont nés ou celui où ils vivent, ce que font leurs parents, s'ils sont riches ou pauvres ou s'ils sont en situation d'handicap ou non. Tous les enfants et les jeunes doivent avoir les mêmes chances de se développer pleinement.

Intérêt supérieur de l'enfant (Article 3)

Le meilleur intérêt de l'enfant et du jeune doit être la première préoccupation dans les prises de décisions qui peuvent toucher les enfants et les jeunes. Quand les adultes prennent des décisions, ils doivent réfléchir à leurs conséquences possibles sur les enfants et les jeunes et agir dans leur meilleur intérêt.

Droit à la vie, à la survie et au développement (Article 6)

Les enfants et les jeunes ont le droit à la vie. Les enfants et les jeunes doivent recevoir les soins nécessaires à leur santé physique, mentale et émotionnelle, et pouvoir se développer pleinement sur les plans intellectuel, social et culturel.

Participation (Article 12)

Les enfants et les jeunes ont le droit de s'exprimer et d'être entendus. Les enfants et les jeunes doivent pouvoir s'exprimer au sujet des prises de décision qui les concernent et leurs opinions doivent être prises en considération. Leurs idées et leurs opinions doivent toutefois être considérées en fonction de leur âge, de leur niveau de maturité et de leur meilleur intérêt.

Adaptation des informations fournies sur le site Internet de l'Unicef : www.unicef.org/french/crc/index_30177.html

La Convention relative aux droits de l'enfant en langage clair

- Article 1** Toute personne de moins de 18 ans a les droits énumérés dans la Convention.
- Article 2** Chaque enfant a ces droits, peu importe qui il est, où il vit, qui sont ses parents, qu'il soit un garçon ou une fille, qu'il soit pauvre ou riche ou qu'il soit en situation d'handicap, et quelles que soient sa langue, sa religion ou sa culture. Sans distinction et en toute circonstance, chaque enfant doit être traité avec justice.
- Article 3** Tous les adultes doivent faire ce qui est le mieux pour toi. Quand les adultes prennent des décisions, ils doivent penser à la façon dont elles vont affecter les enfants.
- Article 4** Le gouvernement a la responsabilité de s'assurer que tes droits sont respectés. Il doit aider tes parents à protéger tes droits et à créer un environnement qui te permette de grandir et de développer ton potentiel.
- Article 5** Ta famille a la responsabilité de t'aider à apprendre à exercer tes droits et de s'assurer que tes droits sont respectés.
- Article 6** Tu as le droit de vivre.
- Article 7** Tu as droit à un nom, et ce nom doit être reconnu officiellement par le gouvernement. Tu as le droit d'avoir une nationalité (le droit d'appartenir à un pays).
- Article 8** Tu as le droit d'avoir une identité – un document officiel qui reconnaît qui tu es. Personne ne peut te l'enlever.
- Article 9** Tu as le droit de vivre avec tes parents, à moins que cela ne te nuise. Tu as le droit de vivre dans une famille qui s'occupe de toi.
- Article 10** Si tu ne vis pas dans le même pays que tes parents, tu as le droit d'être avec eux.
- Article 11** Tu as le droit d'être protégé contre l'enlèvement.
- Article 12** Tu as le droit d'exprimer ton opinion, et les adultes doivent t'écouter et prendre au sérieux ce que tu dis.
- Article 13** Tu as le droit d'être informé et de partager ce que tu penses avec les autres, en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, tant que cela ne blesse pas les autres ou ne les offense pas.
- Article 14** Tu as le droit de choisir ta religion et tes croyances. Tes parents doivent t'aider à décider ce qui est bien et ce qui est mal, et ce qui est le mieux pour toi.
- Article 15** Tu as le droit de choisir tes amis, de te joindre à des groupes et de former des groupes, tant que cela ne nuit pas aux autres.
- Article 16** Tu as droit à ta vie privée.

- Article 17** Tu as le droit de savoir ce qui est important pour ton bien-être. La radio, les journaux, les livres, les ordinateurs, par exemple, doivent te transmettre cette information. Les adultes doivent s'assurer que l'information que tu obtiens n'est pas nuisible, et t'aider à trouver et à comprendre l'information dont tu as besoin.
- Article 18** Tu as le droit d'être élevé par tes parents, si possible.
- Article 19** Tu as le droit d'être protégé contre la violence et les mauvais traitements, physiques et psychologiques.
- Article 20** Tu as le droit qu'on s'occupe spécialement de toi et qu'on t'aide, si tu ne peux pas vivre avec tes parents.
- Article 21** Tu as le droit qu'on s'occupe de toi et qu'on te protège, si tu es adopté ou confié à d'autres personnes.
- Article 22** Tu as droit à une protection spéciale et à de l'aide si tu es un réfugié (si tu as été forcé de quitter ta maison ou si tu vis dans un autre pays), ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention.
- Article 23** Tu as droit à l'éducation et aux soins dont tu as besoin, si tu es en situation d'handicap, ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention, pour pouvoir vivre une vie harmonieuse.
- Article 24** Tu as droit aux meilleurs soins de santé possible, à de l'eau potable, à des aliments nutritifs, à un environnement propre et sûr, à l'information qui peut t'aider à rester en santé.
- Article 25** Si tu vis loin de chez toi ou si tu es confié à des personnes loin de chez toi, tu as le droit que tes conditions de vie soient examinées régulièrement. Il faut qu'on s'assure que ces conditions de vie sont appropriées à ta situation.
- Article 26** Tu as droit à de l'aide du gouvernement si tu es pauvre ou démuné.
- Article 27** Tu as droit à de la nourriture, à des vêtements, à un endroit sûr où tu peux vivre et recevoir les soins dont tu as besoin. Tu ne dois pas être désavantagé : tu dois pouvoir faire la plupart des choses que les autres enfants peuvent faire.
- Article 28** Tu as droit à une éducation de qualité. Tu dois pouvoir poursuivre tes études selon tes capacités.
- Article 29** L'éducation doit te permettre d'utiliser tes talents et tes aptitudes. Elle doit aussi t'aider à apprendre à vivre en paix, à protéger l'environnement et à respecter les autres personnes.
- Article 30** Tu as le droit d'avoir, ou de choisir, ta culture, ta langue et ta religion. Pour que ce droit soit respecté, les populations minoritaires et les populations indigènes ont besoin d'une protection spéciale.
- Article 31** Tu as le droit de jouer et de te reposer.
- Article 32** Tu as le droit d'être protégé contre le travail qui nuit à ta santé ou t'empêche d'aller à l'école. Si tu travailles, tu as le droit d'être en sécurité et de recevoir un salaire raisonnable.
- Article 33** Tu as le droit d'être protégé contre l'usage des drogues et leur trafic.
- Article 34** Tu as le droit d'être protégé contre l'abus sexuel.

- Article 35** Personne n'a le droit de t'enlever ou de te vendre.
- Article 36** Tu as le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation.
- Article 37** Personne n'a le droit de te punir cruellement ou de te maltraiter.
- Article 38** Tu as le droit de vivre en paix et d'être protégé si tu vis dans une région en guerre. Les enfants de moins de 15 ans ne peuvent pas être forcés à s'enrôler dans un groupe armé ou à participer à la guerre.
- Article 39** Tu as le droit d'être aidé si tu es blessé, négligé ou maltraité.
- Article 40** Tu as droit à une aide juridique et à un traitement juste, dans un système judiciaire qui respecte tes droits.
- Article 41** Si les lois de ton pays protègent mieux tes droits que les articles de la Convention, ces lois doivent être appliquées.
- Article 42** Tu as le droit de connaître tes droits! Les adultes doivent eux-mêmes les connaître et t'aider à les comprendre.
- Article 43-54** Ces articles expliquent comment les gouvernements et des organisations internationales comme l'UNICEF continuent de travailler à s'assurer que tous les enfants voient leurs droits respectés.

Cette version en langage clair de la Convention relative aux droits de l'enfant a été produite par l'Unicef. Pour plus de renseignements sur la Convention relative aux droits de l'enfant, consultez le site Internet de l'Unicef: <http://www.unicef.org/crc>.

Les valeurs des droits humains

Valeurs	Définitions	Exemples
Collaboration	La collaboration, c'est agir ou travailler ensemble pour atteindre un but commun.	Échanger nos idées et mettre en commun nos talents pour réaliser un travail d'équipe.
Respect	Le respect, c'est reconnaître que toute personne est importante et doit être traitée avec dignité. Dans le contexte des droits humains, le respect ne se mérite pas ; c'est un droit inhérent à toute personne, en toute situation.	Traiter chaque personne avec respect et dignité en l'appelant par son nom, sans utiliser de surnom offensant.
Équité	L'équité, c'est accorder à chaque personne la même importance, les mêmes droits et les mêmes possibilités.	Choisir ensemble des activités qui plaisent autant aux garçons qu'aux filles et autant aux enfants qu'aux jeunes.
Inclusion	L'inclusion, c'est reconnaître que chaque personne est membre à part entière du groupe et de la société.	Imaginer ensemble des façons de modifier une activité afin que tous puissent participer, (notamment les jeunes qui maîtrisent peu la langue, qui sont timides, ou qui sont en situation d'handicap).
Respect de la diversité	Le respect de la diversité, c'est reconnaître et valoriser les particularités de chaque personne.	Valoriser les différences, afin que chaque jeune puisse être fier d'être ce qu'il est, de son apparence physique, de ses goûts, de ses habitudes de vie, de ses croyances, de sa façon de s'habiller, de parler ou de penser. Rencontrer des personnes de différents quartiers de la ville (italien, grec, portugais, quartier gai, etc.) et discuter de ce qui fait la richesse de chaque milieu.
Responsabilité	La responsabilité, c'est être pleinement conscient de ses actes, et être prêt à assumer les conséquences de ses actions, ou de ses inactions.	Agir pour le bon fonctionnement du groupe, en respectant ce que l'équipe d'animation propose, en ramassant ses choses, ou en participant de son mieux.
Acceptation	L'acceptation, c'est agir pour favoriser la pleine participation de chaque personne, sans distinction.	Encourager chaque jeune à exprimer ses idées sans avoir peur d'être jugé ou rejeté, et ce, quels que soient son âge, son sexe, sa culture, sa religion, son orientation sexuelle ou toute autre caractéristique.

D'où viennent ces valeurs ?

Ces valeurs découlent des droits humains définis dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)*. Le respect des droits humains suppose de promouvoir ces valeurs et de les intégrer dans nos comportements. Tout manquement à l'une ou l'autre de ces valeurs conduit à des attitudes et à des pratiques discriminatoires et au racisme. Ces valeurs sont fondamentales pour soutenir les principes de dignité humaine et d'égalité qui sont inhérents à la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

Comment promouvoir ces valeurs dans les programmes avec les jeunes ?

Il existe plusieurs façons d'intégrer ces valeurs à vos programmes. Il est d'ailleurs probable que plusieurs d'entre elles influent déjà grandement sur votre programmation. Voici quelques suggestions pour poursuivre votre travail en ce sens.

• Intégrer ces valeurs aux objectifs de vos programmes

Il est important d'informer et de sensibiliser le personnel, les parents, les enfants et les jeunes aux valeurs communes promues par votre organisation. Si ce n'est pas déjà le cas dans vos pratiques, prenez l'habitude de vous référer à ces valeurs lorsque vous présentez votre organisation et la raison d'être de votre travail avec les jeunes. Et pourquoi ne pas citer ces valeurs dans les documents officiels ? Ces valeurs peuvent servir de référence non seulement dans le cadre des activités avec les jeunes, mais aussi dans d'autres contextes, comme lors du recrutement du personnel ou des réunions d'équipe.

• Afficher ces valeurs

Lorsqu'ils les ont sous les yeux, il est plus facile pour les enfants et les jeunes, le personnel ou même les visiteuses et les visiteurs d'intégrer de façon active ces valeurs et de s'y référer au besoin. Ainsi, affichez vos couleurs en affichant vos valeurs ! Proposez aux jeunes de créer une murale pour représenter ces valeurs. Invitez-les à signer cette murale avec l'empreinte de leur main afin de démontrer leur engagement à respecter ces valeurs.

• Proposer d'établir, en groupe, un code de vie en accord avec ces valeurs

Lorsque les règles sont établies de façon participative, la compréhension, l'appropriation et le respect de celles-ci s'en trouvent facilités. Pourquoi alors ne pas impliquer les enfants et les jeunes dans l'établissement d'un code de vie en accord avec ces valeurs ? Et pourquoi ne pas proposer que ces valeurs servent de référence pour orienter le travail et les interactions entre employés ?

• **Choisir des activités en accord avec ces valeurs**

Ces valeurs peuvent vous guider pour concevoir une programmation qui réponde encore mieux aux besoins des jeunes. En plus d'inclure des activités de la trousse, proposez aux membres de l'équipe d'animation de choisir d'autres activités qui favorisent le respect de ces valeurs.

L'équipe d'animation peut tenir compte des questions suivantes lorsqu'elle choisit des activités qui reflètent les valeurs des droits humains :

- Les activités permettent-elles à tous les enfants et les jeunes de participer ?
- Les activités permettent-elles d'inclure tous les enfants et les jeunes, notamment ceux qui ont des besoins particuliers ?
- Les activités peuvent-elles être modifiées afin de faciliter la participation de tous les jeunes, et en particulier de ceux qui maîtrisent moins la langue ou qui sont en situation d'un handicap ?
- Les activités sont-elles toutes très compétitives ou permettent-elles également de promouvoir la collaboration ?
- Les activités valorisent-elles l'expression de la diversité ? Favorisent-elles la pleine participation des filles et des garçons ? Des plus jeunes et des plus âgés et de toutes les origines culturelles ?
- Les activités encouragent-elles la responsabilisation des jeunes ?